

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-200041614-20260122-2026D18-DE
Reçu le 26/01/2026

Aunis-Sud

Imagine la futurité

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026D018

**Portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture du Réseau des Bibliothèques de la CdC Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2024-11-01 du 22 novembre 2024 portant sur l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2024-2026 du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2024-11-03 du 22 novembre 2024 portant sur l'approbation du Contrat Territoire Lecture 2024-2026 du Réseau des bibliothèques et autorisant sa signature.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de poursuivre les projets inscrits au Contrat Territoire Lecture 2024-2026 du réseau des bibliothèques

Considérant la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2024-2026 du Réseau des Bibliothèques

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet d'action culturelle du réseau des bibliothèques dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES	NATURE	Montants en euros
Achats de fournitures		3210,00€
Personnel extérieur	Rémunération d'intermédiaires (création, ateliers et représentation)	24829,00 €
Communication	Création graphique et impression	2014,00 €
Total Dépenses		30 053,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20260122-2026D18-DE
Reçu le 26/01/2026

RECETTES	NATURE	Montants en euros
DRAC Nouvelle Aquitains	Subvention pour « l'Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France »	15 000,00 €
Autofinancement		15 053,00 €
Total Recettes		30 053,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine , et à signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour un montant de 15 000 euros dans le cadre de l'accompagnement de ce projet.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires au budget primitif 2026 pour mener cette action sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime.
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 22 janvier 2026

Le Président,
Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260122-2026D 18-DE
le : 26 JAN. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26 JAN. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.